



Mairie de DUV

CONSEIL MUNICIPAL

N° 107 09 96 06 2018

Le mardi 25 septembre 2018

21 h 00

Salle du Conseil

Convocation du Conseil Municipal en date du 19/09/2018

Ordre du jour

- ◆ Indemnités élus
- ◆ Incorporation communes associées au sein du Syndicat Mixte du PNR
- ◆ Revalorisation poste rédacteur
- ◆ Création poste Garde Champêtre
- ◆ Vente bâtiment communal à M. Stoodley
- ◆ Non valeur Mme DEDULLE
- ◆ Projet réparation campanaire
- ◆ Acter en justice contre M. Hémono
- ◆ Espace public utilisé sans autorisation - Merviel
- ◆ Emplacement poubelle et stationnement au Merviel

Présents : Alain PALMADE, Sonia PERSCHKE, Alexis VARUTTI, Sabine VARUTTI, Roger ASTRE, Daniel NADAL, Catherine MICHEL, Guy ALLIEY

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Claude DURAND, Jean-Luc SANCHEZ, Alix POMPILIUS, Laurent CAUQUIL

Absents excusés :

Absent : Sébastien HARAUT, Fanny MORENO

Secrétaire(s) de la séance: Catherine MICHEL

Délibérations du conseil:

Indemnités des élus 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les indemnités des élus.

Il y a quelques années ces indemnités avaient été diminuées de moitié sur demande du Président de la République, Monsieur le Maire propose de les rétablir pour le prochain budget afin de permettre au prochain conseil de choisir le taux qu'ils appliqueront.

Ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice 1022

- maire : 31 % 1199 €

- adjoints : 8 % à répartir entre les différents adjoints

soit 1er adjoint : 273.71 € 7.07 %

du 2ème au 4ème adjoint 45.62 € 1.175%

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Accepte l'augmentation des indemnités pour 2019

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2019 à l'article 6531

Dit que l'augmentation sera appliquée à compter du 1er janvier 2019

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 2

Adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises

Monsieur le Maire évoque en particulier le courrier du Président du Syndicat mixte du PNR, ainsi que la délibération du Comité syndical du PNR en date du 20 juillet 2018, actant une modification statutaire du Syndicat mixte du PNR.

Il rappelle que la commune est liée par convention au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, et qu'elle est à ce titre considérée comme une « commune associée » au PNR.

Par ce moyen, la commune peut bénéficier pour ses projets d'une partie des services et de l'appui du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Elle est également associée à titre consultatif au Syndicat mixte, celui-ci étant actuellement composé des 141 communes du PNR, du Département de l'Ariège et de la Région Occitanie.

Monsieur le Maire présente le sujet du projet de modification statutaire du Syndicat mixte. Cette modification doit permettre d'être en phase avec la nouvelle donne territoriale issue de la mise en application de la loi NOTRe, et de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires.

Elle permettra notamment aux communes associées d'intégrer le Syndicat mixte, et d'y siéger avec pouvoir. délibératif au sein d'un « bloc communal », avec les communes et intercommunalités du PNR.

Elle permettra également d'intégrer les communautés de communes de la Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Pyrénées, Pays de Tarascon, ainsi que la communauté d'agglomération, au sein du Syndicat mixte, en tant que membres à part entière (elles étaient, elles ou celles auxquelles elles se sont substituées depuis le 1er janvier 2017 jusqu'à l'heure actuelle associées à titre consultatif).

L'objectif est d'opérer la modification statutaire en vue de la rendre applicable au premier janvier 2019.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, - décide de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte du PNR,
- désigne Mr Alain PALMADE délégué titulaire et Mme Sabine VARUTTI déléguée suppléante pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Revalorisation poste de rédacteur

Mme VARUTTI expose que les heures de Mme VIE vont être augmentées, son temps de travail passe de 29 à 31 heures, Monsieur le Maire actera dans ce sens auprès du Centre de Gestion.

Création emploi Garde Champêtre

Monsieur le Maire expose, que, au vu des problèmes récurrents d'incivilité, la création d'une mission de garde champêtre s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce poste existait déjà dans les années 60.

Florian RAYNAUD CANAVY l'employé communal est prêt à assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la création d'une mission de garde champêtre

Et accepte la candidature de M. Raynaud Canavy.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Vente bâtiment communal à M. Stoodley

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. STOODLEY souhaite acquérir la grange (propriété de la commune) attenante à sa maison, située à Cambel, pour 3000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la vente de la grange située à Cambel cadastrée section C n° 2675

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recettes relatif au paiement de cantine de Mme DEDULLE d'un montant de 171.19 €. Le titre n°29 a été émis en 2014 au nom de Mme Céline DEDULLE.

Conformément à la nomenclature M14, Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** d'admettre en non-valeur le titre n°29 édité au nom de Mme Céline DEDULLE d'un montant de 171.19 € du Budget communal,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Projet réparation campanaire

2018_96_06_VI

Monsieur le Maire informe de Conseil Municipal que les cloches de l'église sont en panne, l'horloge est également en panne et des problèmes de sécurité électrique ont été détectés.

Un devis a été demandé à l'entreprise Bodet, chargée de la maintenance de l'installation campanaire, le coût des réparations s'élèvent à environ 5 000 €.

La commune peut envisager de payer 20 % de la somme et une souscription devra être lancée auprès de la population pour le restant dû.

Les modalités d'organisation de la souscription seront précisées ultérieurement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Acter en justice contre M. Hémono

2018_96_06_VII

M. Hémono, ancien locataire de la commune doit toujours la somme de 1295.66 €. Malgré nos relances et les poursuites engagées par la Trésor Public, cette somme n'est toujours pas recouvrée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ester en justice contre M. Hémono.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de donner tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre M. Hémono, afin de récupérer les sommes dues.

Autorise M. le Maire à ester en justice et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Espace public utilisé sans autorisation

2018_96_06_VIII

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au Merviel une partie de l'espace public est occupé par des objets et voiture, occasionnant de la gêne aux habitants du village et aux agriculteurs qui éprouvent beaucoup de mal à manoeuvrer dans ces rues étroites.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les courriers adressés par la Mairie aux contrevenants sont restés sans réponse ni action, un constat d'huissier a été demandé, il souhaite donc maintenant continuer la procédure pour rétablir le bon ordre au sein du village du Merviel.

1. Déposer un arrêté

2. faire intervenir le juge qui va lui déposer des astreintes

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Emplacement containers au Merviel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. CHAUCHE habitant du Merviel avait mis à disposition de la commune un emplacement afin de stocker les containers.

Par lettre M. CHAUCHE dénonce la convention et demande à la Mairie de déplacer les containers et de récupérer son espace.

Cette demande est justifiée par le manque de civisme des habitants et les incivilités récurrentes.

La commune doit donc trouver un nouvel emplacement pour installer les containers.